Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230527-12_20230527-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 12-20230527 — **Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale de la Zone Océan Indien**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 mai 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

Étaient présents :
Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Héléna Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :
Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230527-12_20230527-DE

Affaire n° 12-20230527 **Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale de la Zone Océan Indien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,

Vu l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n°10-20230527 du conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,

Vu le rapport n°12-20230527 présenté au Conseil Municipal du samedi 27 mai 2023,

Considérant que l'association Tamponnaise Basket Ball est l'une des associations sportives les plus dynamiques du territoire avec plus de 397 adhérents,

Considérant que l'équipe senior féminine, victorieuse de la Coupe de France féminine régionale, a participé à la Finale Zone Océan Indien à Mayotte du 2 au 4 décembre 2022, qu'elle a brillamment remporté,

Considérant la demande de soutien financier de l'association afin de faire face aux frais qu'a engendré ce déplacement,

Considérant l'attrait de ce déplacement qui a permis au club de représenter les couleurs de la Ville,

Considérant la politique de soutien au monde associatif.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de la Présidente de séance

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230527-12_20230527-DE

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Tamponnaise Basket Ball. Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions,

Article 2 L'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-joint**,**

Article 3 Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 14/06/2023
Qualité : Vice-Présidente

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/06/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230527-12_20230527-DE

AVENANT N°02
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION LA TAMPONNAISE BASKET BALL

ENTRE

La commune du Tampon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André Thien Ah Koon,

Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,

ET

L'association dénommée la Tamponnaise Basket Ball, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du 10ème km 56 rue Georges Azéma 97430 Le Tampon, représentée par son président Monsieur Freddy PARE, désignée sous le terme **« Association »**, d'autre part

N° SIRET : 428 818 967 00013 **N°RNA : W9R2001319**

Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,

PREAMBULE

VU la délibération n°10-20221217 «Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations»,

VU la délibération n°..-..... «Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2023 »

VU la délibération n°..-..... « Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale de Zone Océan Indien ».

VU la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le 31 janvier 2023,

VU l'avenant n°1 signé le.....,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230527-12_20230527-DE

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : L'article 6-2 de la convention susvisée est complété comme suit :
Par délibération n°**..-.....,** du Conseil Municipal du Tampon du ….....la Commune attribue une subvention d'un montant de 5 000 (cinq mille euros) à l'association Tamponnaise Basket Ball dans le cadre de la participation de son équipe senior féminine à la final de la zone Océan Indien qui s'est déroulé du 2 et 4 décembre 2022 à Mayotte.

Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :
Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.
Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

Pour l'Association
Le Président,
Freddy PARE

Pour la Commune
Le Maire,
André THIEN AH KOON